



Nanterre, le mardi 29 janvier

Déclaration CAPD du 29 janvier 2008

Le Ministre de l'Education Nationale, Xavier Darcos a fait la proposition aux collectivités locales d'organiser s'ils le souhaitent, la garderie des enfants en la finançant par les retraits de salaire des enseignants grévistes.

En annonçant sur France 2 sa volonté de recourir à la loi pour imposer aux personnels de se déclarer grévistes au moins 48 heures à l'avance, le Ministre de l'Education Nationale confirme toutes les craintes que nous avons exprimées quant au droit de grève des enseignants du premier degré.

Une telle annonce au soir d'une grève particulièrement réussie en lieu et place d'une réponse aux revendications est significatif d'un déni de ce nécessaire dialogue social. Il s'agit bien d'une volonté d'entraver l'exercice du droit de grève.

Outre le caractère insupportable de cette mesure visant à dresser les parents contre les enseignants, elle introduit un empiètement du pouvoir de l'Etat sur la gestion des collectivités territoriales .

Bien des questions restent en suspens :

- Comment oser parler de la continuité du service quand l'Education Nationale n'est pas en mesure d'assurer le remplacement des maîtres indisponibles tout au long de l'année ?
- Que penser d'un soi-disant service minimum qui doit rendre service au familles en assurant la continuité du service quand l'accueil est assuré par des employés de mairie(animateurs, mais aussi employés d'autres services comme des jardiniers, ou agents de la voirie...) ?
- Qui assume la responsabilité des élèves confiés à l'Ecole quand il y a utilisation simultanée des mêmes locaux entre l'Education Nationale et une structure municipale?

La mise en place de cette mesure lors de la journée du 24 janvier a été marquée par des pratiques que nous avons déjà dénoncées : des IEN ont demandé à nos collègues directeurs d'organiser ce service minimum d'accueil; d'autres IEN ont demandé à nos collègues de communiquer le nom des grévistes. Ces pratiques sont inacceptables.

Le SNUipp rappelle que le recours à la grève s'effectue toujours pour des raisons d'avenir et d'efficacité du service public d'éducation, dans l'intérêt des élèves et des personnels..

Le SNUipp continue d'exiger la satisfaction des revendications des personnels: revendications salariales, et choix budgétaires qui permettent l'amélioration réelles des conditions d'enseignement.